

**OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS**  
Société d'investissement à capital variable  
Capital social initial : 45 735 620 euros  
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès-France  
75013 Paris  
393 631 593 RCS PARIS

**EXERCICE 2023 - 2024**

## **RAPPORT ANNUEL**

**Comprenant :**

- **Le Rapport de gestion (article L. 225-100 al 2 du Code de commerce)**
- **Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-37 Code de commerce)**

## SOMMAIRE

### PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 3 JUILLET 2024

#### I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Identification de la SICAV
- Orientation des placements – Souscripteurs concernés
- Valeurs liquidatives
- Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe
- Franchissement de seuil
- SWING PRICING
- Information sur le financement de la recherche

#### II. RAPPORT DE GESTION

##### a) Politique d'investissement

- Politique d'investissement
- Information relative au Règlement Taxonomie 2020/852/UE

##### b) Informations sur l'OPC

- Principaux mouvements au cours de l'exercice
- Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir
- OPC Indiciel
- Fonds de fonds alternatifs
- Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)
- Réglementation SFTR
- Accès à la documentation

##### c) Informations sur les risques

- Méthode de calcul du risque global
- Effet de levier
- Exposition à la titrisation
- Gestion des risques
- Gestion des liquidités
- Traitement des actifs non liquides

##### d) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

##### e) Information relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat)

#### III. ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE

- Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres
- Politique de vote
- Politique(s) de rémunération

#### IV. FRAIS ET FISCALITE

- Rétrocession des frais de gestion
- Frais d'intermédiation
- Retenues à la source

## V. RESULTATS – AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats
- Proposition d'affectation des sommes distribuables
  - I – Sommes distribuables afférentes au résultat
  - II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

**Annexe 1 – Ordre du Jour et projet de texte des résolutions**

**Annexe 2 – Comptes annuels arrêtés au 28/03/2024**

**Annexe 3 – Annexe SFDR**

**PARTIE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 3 JUILLET 2024**

**I - REMUNERATIONS VERSEES PAR LA SICAV (LE CAS ECHEANT)**

**II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

**III - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

**IV - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE**

**V - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VI - ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

**VII - DISPOSITIONS STATUTAIRES PREVOYANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**VIII - DELEGATION(S) EN COURS ACCORDEE(S) PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

**IX - DIVERS**

**Annexe 4 – Rapports du commissaire aux comptes**

**Annexe 5 – Rapport Loi Energie Climat**

**PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 3 JUILLET 2024**

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 28 mars 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

## **I - ACTIVITE DE LA SOCIETE**

### **■ Identification de la SICAV**

- Dénomination: OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS
- Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro
- Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation :  
*Natixis Investment Managers International*, Société de gestion par délégation (ci-après la « société de gestion » ou la « société de gestion de portefeuille »)  
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
- Sous-délégués de la gestion comptable et financière :
  - CACEIS FUND ADMINISTRATION
    - Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
    - Adresse postale : 12, place des Etats-Unis - 92549 Montrouge Cedex
  - OSTRUM ASSET MANAGEMENT
    - 43 avenue Pierre Mendès-France -75013 PARIS
- Lieux et adresse des établissements habilités à recevoir les souscriptions et rachats
  - CACEIS BANK
    - Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
    - Adresse postale : 12, place des Etats-Unis - 92549 Montrouge Cedex
- Codes ISIN :
 

<u>Actions « R »</u>	
Action R(C) :	FR0000003196
Action R(D):	FR0000171233
<u>Action « I »</u>	
Action I(C)	FR0010655456
<u>Actions « N »</u>	
Action N(C):	FR0011505098
Action N(D):	FR0013309846
<u>Action « UNICREDIT »</u>	
Action «UNICREDIT»:	FR0012872083
<u>Actions « SN »</u>	
Action SN(C):	FR0013029113

- Affectation des sommes distribuables:

- **Actions R :**

Cette catégorie d'action peut être soit de capitalisation, soit de distribution.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières.

Les sommes distribuables sont réparties entre les deux catégories d'actions.

La quote-part revenant aux actions R(C) est portée au capital de cette catégorie de titres et celle revenant aux actions R(D) distribuée sous la forme d'un dividende annuel.

- **Actions N :**

Cette catégorie d'action peut être soit de capitalisation, soit de distribution.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières.

Les sommes distribuables sont réparties entre les deux catégories d'actions.

La quote-part revenant aux actions N(C) est portée au capital de cette catégorie de titres et celle revenant aux actions N(D) distribuée sous la forme d'un dividende annuel.

- **Actions I(C), UNICREDIT et SN(C) :**

Les actions I(C), UNICREDIT et SN(C) sont des actions de capitalisation. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- **Orientation des placements – Souscripteurs concernés**

- Objectif de gestion

L'objectif de la SICAV est double :

- obtenir une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan EMU global (niveau de clôture) par une gestion active de la sensibilité et de la courbe des taux des différents Etats de la zone euro,
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR)

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne

- Indicateur de référence:

L'indicateur de référence est l'indice JP Morgan EMU global. Cet indice est représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro quelles que soient leurs maturités.

Il est calculé coupon inclus.

Le fournisseur de l'indice JP Morgan EMU Global est JP MORGAN dont le site internet est : [www.jpmorgan.com](http://www.jpmorgan.com). A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il faut cependant noter que la gestion de la SICAV n'étant pas indiciaire, la performance de la SICAV pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par la SICAV.

- Durée de placement recommandée:

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La SICAV est destinée à tous souscripteurs.

Néanmoins, elle est plus particulièrement destinée à des investisseurs institutionnels et/ou des personnes morales :

- qui recherchent une valorisation à moyen terme de tout ou partie de leur portefeuille avec une progression régulière de la valeur liquidative et acceptent une rémunération proche du marché monétaire, et/ou ;
- ayant l'obligation d'effectuer leurs placements en valeurs émises ou garanties par les Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les actions de la SICAV ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de cette Sicav est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

La SICAV comporte cinq catégories d'actions.

L'action « R » est ouverte à tous souscripteurs.

L'action « I(C) » est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux actionnaires personnes morales, souscrivant pour un montant initial de 100 000 euros.

L'action « N(C) » et « N(D) » sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs

Ou

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat

L'action « UNICREDIT » est ouverte à tous souscripteurs, principalement destinée à Unicredit.

L'action « SN » est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux actionnaires intermédiés par un distributeur de NGAM.

Pour plus d'informations relatives à la stratégie d'investissement et à l'exposition aux risques, les actionnaires sont invités à se reporter au DICI ou à son Prospectus disponible auprès de la Société de gestion par délégation de la SICAV.

- Valeur liquidative

La valeur liquidative de la SICAV atteint le 28 mars 2024 :

**Pour les actions « R » :**

Actions R(C) : 484,45 euros, soit une augmentation de 12,93 euros par rapport à la valeur liquidative de 471,52 euros au 31 mars 2023 ;

Actions R(D) : 293,67 euros, soit une augmentation de 5,38 euros par rapport à la valeur liquidative de 288,29 euros au 31 mars 2023 ;

Soit une performance nette de frais de 2,74%.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance annualisée nette de frais de l'action « R » de la SICAV est de à - 5,65 %.

**Pour les actions I (C)** : 149 055,14 euros, soit une augmentation de 4 338,46 euros par rapport à la valeur liquidative de 144 716,68 euros au 31 mars 2023 ;

Soit une performance nette de frais de 3%.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance annualisée, nette de frais de l'action « I (C) » de la SICAV est de -5,41%.

**Pour les actions « N » :**

Actions N (C) : 958,53 euros, soit une augmentation de 27,44 euros par rapport à la valeur liquidative de 931,09 euros au 31 mars 2023 ;

Actions N (D) : Cette catégorie action n'était pas souscrite à la clôture de l'exercice au 28 mars 2024, il n'y a donc pas de valeur liquidative.

Soit une performance nette de frais de 2,95%.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance annualisée nette, de frais de l'action « N » de la SICAV est de -5,46%.

**Pour les actions UNICREDIT (C)** : 958,33 euros, soit une augmentation de 28,02 euros par rapport à la valeur liquidative de 930,31 euros au 31 mars 2023 ; soit une performance nette de frais de 3,01 %.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance annualisée nette de frais de l'action « UNICREDIT » de la SICAV est de – 5,40%.

**Pour l'action SN(C)** : 947,16 euros, soit une augmentation de 28,93 euros par rapport à la valeur liquidative de 918,23 euros au 31 mars 2023 ; soit une performance nette de frais de 3,15%.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance annualisée nette, de frais de l'action « SN(C) » de la SICAV est de -5,30%.

Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

■ **Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe**

Conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés nous vous informons que le portefeuille détient 24 124 224,21 euros d'OPC gérés par les entités du groupe BPCE et ses filiales.

■ **Franchissement de seuil**

Il n'y a pas eu de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 28 mars 2024.

■ **SWING PRICING**

La Société de gestion a mis en place un mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement depuis le 10 octobre 2016. Cette information est mise à la disposition des actionnaires dans le prospectus de la SICAV, disponible au siège de la Société de gestion par délégation.

■ **Information sur le financement de la recherche**

Natix Investment Managers International a choisi de supporter le coût de la recherche sur son propre compte de résultats pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère.

## **II - RAPPORT DE GESTION**

### **a) Politique d'investissement**

#### **Economie**

L'économie américaine reste bien orientée. Le PIB du 4T 2023 est révisé en hausse à 3,4% en termes annualisés. Les publications du secteur du logement sont bien orientées. La consommation des ménages reste le principal moteur de la croissance américaine. Après les mauvaises surprises sur l'IPC, le déflateur suivi par la Fed remonte à 2,5% en février. En zone euro, les enquêtes sont mitigées. Les sondages nationaux (INSEE, IFO) rapporte une situation conjoncturelle plus favorable que les PMI. En Chine, le gouvernement vise une croissance de 5% cette année. Les données de production industrielle et d'investissement s'avèrent meilleures qu'attendu.

#### **Marchés**

Les marchés d'actifs risqués ont continué de progresser en mars malgré des prises de profit à l'approche de la fin de l'exercice trimestriel.

#### **Taux souverains**

Les marchés obligataires se sont bien comportés en mars 2024. Le T-note 10 ans est passé de 4.25% à 4.20%, soit une diminution de 5 points de base, la courbe 2-10 ans enregistrant un aplatissement de 5 points de base. Les propos de Christopher Waller soucieux du niveau de l'inflation ont ravivé la pression haussière sur le court (2 ans) en fin de trimestre. En zone euro, le Bund est passé de 2.41% à 2.30%, soit une diminution de 11 points de base dans un contexte de baisse du spread 2-10 ans. Quant aux spreads souverains, le BTP italien est passé de 143 points de base à 138 points de base avec des prises de profit en fin de mois. Le spread français a connu une évolution similaire à mesure que la problématique budgétaire revenait dans l'actualité. Le rendement du Gilt est remonté de 4.12% à 3.93%, soit une diminution de 19 points de base. L'allègement monétaire se précise pour la BoE après l'abandon du biais restrictif. Au Japon la hausse des taux courts fait remonter le 10 ans de 0.71% à 0.73%.

#### **Inflation**

Les anticipations d'inflation à 10 ans sont sans tendance sur le mois de mars. La persistance de l'inflation et le rebond des prix du baril ont eu peu d'effet sur les anticipations du marché. Le point mort à 10 ans est resté inchangé à 2.32% en mars aux Etats-Unis, le swap d'inflation augmentant 2.51% à 2.54%. En Allemagne, le breakeven du Bund indexé à 10 ans a peu évolué montant de 2.03% à 2.06%.

#### **Gestion**

Le taux terminal fin 2024 est resté stable à 3%. Le taux à 10 ans a baissé de 11 points de base pour clôturer à 2,30%. L'écart entre les taux à 2 et 10 ans s'est réduit de 6 points de base pour clôturer à -55 points de base. Nous avons augmenté notre duration sur le niveau de 2.4% estimant que la valorisation combinée au sentiment de marché était un niveau intéressant d'achat. L'asset swap bund continue de se resserrer, passant de 35 à 32 points de base. Nous avons observé deux phases au cours du mois. Au cours de la première quinzaine de mars, les obligations ont continué de surperformer par rapport à l'Allemagne et par rapport aux swaps, portées par leur prime de crédit. Nous avons renforcé notre allocation sur la dette espagnole. Nous avons également renforcé notre diversification sur la dette grecque. En début de mois, nous avons pris une position sur la dette portugaise. Le Portugal présente de solides fondamentaux, un excédent primaire et un programme d'émissions pour 2024 déjà atteint à hauteur de 50%. Par ailleurs, l'agence S&P a récemment relevé sa notation à A-, ce qui devrait favoriser la compression de ses spreads par rapport à l'Allemagne et aux OAT. Comme nous l'avons souligné le mois dernier, les pays du sud contribuent actuellement à la dynamique économique de la zone euro. Au cours des dix derniers jours, le déficit français a entraîné un élargissement des spreads. Nous avons couvert notre allocation en sous-exposant les mauvais élèves de la zone euro en matière de déficit. L'allocation pays a été le principal contributeur à la performance ce mois.



▪ **Information relative au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852**

Les informations relatives à la Taxonomie de cette SICAV figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe du prospectus et du présent rapport.

b) **Informations sur l'OPC**

▪ **Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OSTRUM SRI CASH M	142 797 524,10	137 266 293,45
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	67 500 356,50	44 126 159,00
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-02-25	66 775 441,30	41 854 409,00
BUNDESSCHATZANWEISUNGEN 2.5% 13-03-25	43 578 560,00	54 546 030,00
DBR 0 08/15/30	45 626 170,00	49 043 833,40
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-02-28	42 533 705,00	46 101 930,40
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.4% 28-03-25	40 269 380,00	45 293 718,00
FRTR 2 1/4 05/25/24	40 667 080,00	40 767 169,00
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.1% 01-03-26 IND	31 218 966,63	31 293 946,68
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0% 31-05-25	27 753 592,00	27 876 521,00

▪ **Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir**

- Modifications du Prospectus en date du 1<sup>er</sup> août 2023 :
  - Mise en place du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)
  - Précisions apportées au niveau de l'annexe, notamment l'augmentation du pourcentage d'alignement sur les caractéristiques environnementales et sociales qui passe de 20% à 85% avec ajout des obligations souveraines dans les actifs éligibles,
- Modifications du Prospectus en date du 25 avril 2024 :
  - La SICAV détiendra désormais une proportion minimale de 40% d'investissement durable au lieu de 20%. En conséquence une nouvelle annexe précontractuelle « SFDR » est attachée au prospectus du Fonds,
  - Il est précisé que les green bonds, social bonds, sustainability bonds et sustainability-linked bonds pouvant être détenus par la SICAV respecteront à minima respectivement les « Green Bond Principles », « Social Bond Principles », les Sustainability Bond Guidelines (SBG) et les « Sustainability-linked Bond Principles ».

▪ **OPC Indiciels**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

▪ **Fonds de fonds alternatifs**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

■ **Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)**

**a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés**

• **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 92 991 517,86**

- o Prêts de titres : 29 097 113,11
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 0,00
- o Mises en pensions : 63 894 404,75

• **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 210 345 060,00**

- o Change à terme : 0,00
- o Future : 189 845 060,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 20 500 000,00

**b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés**

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG

(\*) Sauf les dérivés listés.

**c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie**

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<b>Techniques de gestion efficace</b>	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	31 452 288,24
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	64 779 161,68
<b>Total</b>	<b>96 231 449,92</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

(\*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

**d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace**

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	-34 825,15
. Autres revenus	0,00
<b>Total des revenus</b>	<b>-34 825,15</b>
. Frais opérationnels directs	2 630 040,54
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
<b>Total des frais</b>	<b>2 630 040,54</b>

(\*) Nets de la rémunération perçue par Natixis TradEx Solutions qui ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et à d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.

■ **Réglementation SFTR**

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

**a) Titres et matières premières, prêtés**

Montant	29 097 113,11				
% de l'Actif Net*	5,66%				

\*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

**b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue**

Montant	29 097 113,11	0,00	64 668 065,41	0,00	0,00
% de l'Actif Net	5,60%	0,00	12,46%	0,00	0,00

**c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement**

INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL SA ESPAGNE	6 341 006,23			0,00	0,00
HERMES INTERNATIONAL SA FRANCE	5 299 840,00			0,00	0,00
IBERDROLA SA ESPAGNE	4 795 576,06			0,00	0,00
SCHNEIDER ELECTRIC SE FRANCE	3 636 169,60			0,00	0,00
VEOLIA ENVIRONNEMENT FRANCE	3 335 119,83			0,00	0,00
PROSUS NV PAYS-BAS	2 463 728,28			0,00	0,00
VIVENDI FRANCE	1 388 376,30			0,00	0,00
LAFARGEHOLCIM LTD SUISSE	1 178 623,90			0,00	0,00
ENGIE SA FRANCE	1 152 299,94			0,00	0,00
L'OREAL SA FRANCE	916 778,50			0,00	0,00

**d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation**

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS FRANCE	29 097 113,11	0,00	64 668 065,41	0,00	0,00
------------------------------------	---------------	------	---------------	------	------

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

#### e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	31 452 288,24			0,00	0,00
- Obligations	0,00			0,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	611 278,26		64 167 883,42		0,00
<b>Rating</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monnaie de la garantie					
Franc Suisse	1 178 623,90		0,00	0,00	0,00
Euro	30 884 942,60		64 167 883,42	0,00	0,00

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

#### f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

#### g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			0,00	0,00
Ouvertes	31 452 288,24			0,00	0,00

#### h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	29 097 113,11	0,00	64 668 065,41	0,00	0,00

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

#### i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

#### j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres	31 452 288,24			0,00	0,00
Cash	611 278,26				0,00

#### k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.

#### l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	16 653,50	0,00	-51 478,45	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	17 998,14	0,00	2 612 042,40	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

#### ■ Accès à la documentation

La documentation légale de la SICAV (DICI, prospectus, rapports périodiques ...) est disponible auprès de la Société de gestion par délégation, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

### c) Informations sur les risques

#### ▪ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de cet OPC est celle de « l'engagement. ».

#### ▪ Effet de levier

Cet OPC n'a pas recours à l'effet de levier.

#### ▪ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

#### ▪ Gestion des risques

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

*Pour plus d'information, veuillez consulter le DICI de cet OPC et plus particulièrement sa rubrique « Profil de risque et de rendement » ou son prospectus, disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion*

#### ▪ Gestion des liquidités

La société de gestion de portefeuille a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses OPC ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarii simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. La liquidité du collatéral fait l'objet d'un suivi hebdomadaire avec des paramètres identiques.

Les OPC identifiés en situation de sensibilité du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les OPC investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

La société de gestion s'appuie donc sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs.

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation de l'OPC, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » du présent document.

#### ▪ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.

### d) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le document précontractuel annexé au prospectus du fonds.

### e) Information relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat)

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

### III - ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE

#### ■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires / contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>

#### ■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les OPC qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-de-vote-et-engagement>

#### ■ Politique de rémunération

##### Politique de rémunération de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL (NIMI)

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »)
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »)
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

#### **I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION**

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluri-annuelle.

### **I-1. Définition de la performance**

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs pré-définis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Dynamic Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'ils contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif liés à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs. Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion, recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période pré-définie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces



derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.
- L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

## **I-2. Composantes de la rémunération**

### **I-2.1. Rémunération fixe**

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

### **I-2.2. Rémunération variable**

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Dynamic Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

### **I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés**

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

### **I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable**

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

## II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

### II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

### II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1er euro
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1er euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI

- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

### III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation (1) :

*1 : Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.*

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants

- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :

- Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
- Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion

- Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

### **Rémunération versée au titre du dernier exercice**

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* :	26 700 811 €
Rémunérations variables attribuées au titre de 2023 :	9 475 558 €
Effectifs concernés :	337 collaborateurs

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2021*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 :	5 818 749 € dont,
- Cadres supérieurs :	2 647 162 €
- Membres du personnel :	3 040 999 €

Effectifs concernés : 32

## Politique de rémunération de OSTRUM ASSET MANAGEMENT

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et / ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »)
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »)
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

### I- PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

#### I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et / ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et / ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion, recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

## **I-2. Composantes de la rémunération**

### **I-2.1. Rémunération fixe**

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

## **I-2.2. Rémunération variable**

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et / ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

## **I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés**

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.



Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

#### **I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable**

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et / ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

## **II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V**

### **II-1. Population identifiée**

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et / ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

## **II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée**

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1er euro
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1er euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

## **III- GOUVERNANCE**

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management. Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
  - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
  - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
  - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants.

La rémunération du Directeur Général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers. Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

### Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023\* : 33 136 152 €

Rémunérations variables attribuées au titre de 2023 : 14 108 065 €

Effectifs concernés : 412 collaborateurs

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 19 510 380 € dont,

- Cadres supérieurs :	4 731 500 €
- Membres du personnel :	14 778 880 €

Effectifs concernés : 97

#### IV - FRAIS ET FISCALITE

##### ■ Rétrocession des frais de gestion

Dans le cadre du respect des règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille, les dispositions de l'article 411-130 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers interdisent la rétrocession à la Société de gestion par délégation de frais de gestion ou de souscription et de rachat au titre d'investissements réalisés par cette dernière pour le compte de la SICAV dans les parts ou actions d'un OPC ou d'un fonds d'investissement.

La société de gestion a mis en place les mesures nécessaires pour que l'ensemble des rétrocessions soit affecté directement à la SICAV.

##### ■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <https://www.im.natixis.com> (informations-règlementaires)

##### ■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par les retenues à la source.

#### V - RESULTATS - AFFECTATION

##### ■ Examen des comptes et résultat

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez dans l'annexe toutes explications complémentaires.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

L'actif net, qui était de 343 874 668,59 le 31 mars 2023 à euros divisé en :

- 189 110,0301 actions R(C)
- 39 870,0693 actions R(D)
- 1 001,4743 actions I(C)
- 16 084,6313 actions N(C)
- 0 actions N(D)
- 1,8502 actions UNICREDIT(C)
- 90 719,6477 actions SN(C)

s'élevait à 519 172 293,67 le 28 mars 2024 à euros divisé en :

- 525 621,9702 actions R(C)
- 36 288,5601 actions R(D)
- 685,5081 actions I(C)
- 15 755,0689 actions N(C)
- 0 actions N(D)
- 1 419,0312 actions UNICREDIT(C)
- 142 776,9299 actions SN(C)

#### ■ **Proposition d'affectation des sommes distribuables**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de l'exercice de 11 241 666,38 euros.

Nous vous proposons les répartitions et affectations suivantes des sommes distribuables :

#### **I – Sommes distribuables afférentes au résultat**

Les sommes distribuables afférentes au résultat s'élèvent à 11 241 666,38 euros augmenté du report à nouveau de 103,56 euros soit un montant à affecter de 11 241 769,94 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes de la manière suivante :

##### **Actions « R » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 5 124 541,53 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

##### **Actions « R » (D)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 215 071,30 euros.

Il est proposé les affectations suivantes :

- |  |                  |
|--|------------------|
| ○ aux actionnaires au titre des dividendes : | 214 828,28 euros |
| ○ en report à nouveau                        | 243,02 euros.    |

Il est proposé au conseil d'administration de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 5,92 euros par action « R(D) ».

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 2,34 euros et d'obligations européennes à concurrence de 3,58 euros.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 17 juillet 2024 et mis en paiement le 19 juillet 2024.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende net</b>
2022-2023	2,46 €
2021-2022	0,79 €
2020-2021	1,68 €

#### **Actions « I » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 2 300 478,90 euros. Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

#### **Actions « N » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 332 797,45 euros. Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

#### **Actions « N » (D)**

Cette catégorie d'action n'était pas souscrite à la clôture de l'exercice clos au 28 mars 2024.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été affectées de la manière suivante au titre des trois exercices précédents :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende net</b>
2022-2023	-
2021-2022	0,54
2020-2021	50

#### **Actions « UNICREDIT » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 30 664,84 euros. Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférente au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

#### **Actions « SN » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 3 238 215,92 euros. Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

## **II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 18 337 662,36 euros.

Il est proposé de les affecter de la manière suivante :

### **Actions « R » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 9 002 253,35 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

### **Actions « R » (D)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 378 052,62 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

### **Actions « I » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 3 606 922,77 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

### **Actions « N » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 533 257,41 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

### **Actions « N » (D)**

Cette catégorie d'action n'était pas souscrite à la clôture de l'exercice clos au 28 mars 2024.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été affectées de la manière suivante lors des trois derniers exercices.

<b>Exercice</b>	<b>Affectation</b>
2022-2023	-
2021-2022	Compte de capital
2020-2021	Compte de capital

### **Actions « UNICREDIT » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 47 646,18 euros pour l'exercice.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Actions « SN » (C)**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 4 769 530,03 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**- Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration



## Annexe 1

### ORDRE DU JOUR

#### ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 mars 2024 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Renouvellement des mandats de quatre administrateurs
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 28 mars 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 343 874 668,59 le 31 mars 2023 à euros divisé en :

- 189 110,0301 actions R(C)
- 39 870,0693 actions R(D)
- 1 001,4743 actions I(C)
- 16 084,6313 actions N(C)
- 0 actions N(D)
- 1,8502 actions UNICREDIT(C)
- 90 719,6477 actions SN(C)

s'élevait à 519 172 293,67 le 28 mars 2024 à euros divisé en :

- 525 621,9702 actions R(C)
- 36 288,5601 actions R(D)
- 685,5081 actions I(C)
- 15 755,0689 actions N(C)
- 0 actions N(D)
- 1 419,0312 actions UNICREDIT(C)
- 142 776,9299 actions SN(C)

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 28 mars 2024 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 28 mars 2023 s'élèvent à 11 241 666,38 euros augmenté du report à nouveau de 103,56 euros soit un montant à affecter de 11 241 769,94 euros, décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

### Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 5 124 541,53 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

### Actions « R » (D) :

Les sommes distribuables afférentes au résultat s'élèvent à 215 071,30 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- o Aux actionnaires au titre des dividendes : 214 828,28 euros
- o En report à nouveau 243,02 euros

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 5,92 euros par action « R(D) ».

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 2,34 euros et d'obligations européennes à concurrence de 3,58 euros.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 17 juillet 2024 et mis en paiement le 19 juillet 2024.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des trois précédents exercices ont été suivants :

Exercice	Dividende net
2022-2023	2,46 €
2021-2022	0,79 €
2020-2021	1,68 €

### Actions « I » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 2 300 478,90 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

### Actions « N » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 332 797,45 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Actions « N » (D) :**

Cette catégorie d'action n'était pas souscrite à la clôture de l'exercice clos au 28 mars 2024.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été affectées de la manière suivante au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende net
2022-2023	-
2021-2022	0,54
2020-2021	50

**Actions « UNICREDIT » (C) :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 30 664,84 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Actions « SN » (C) :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 3 238 215,92 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes à la quote-part des plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 18 337 662,36 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

**Actions « R » (C) :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 9 002 253,35 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Actions « R » (D) :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 378 052,62 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Actions « I » (C) :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 3 606 922,77 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Actions « N » (C) :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 533 257,41 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Actions « N » (D) :**

Cette catégorie d'action n'était pas souscrite à la clôture de l'exercice clos au 28 mars 2024.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été affectées de la manière suivante lors des trois derniers exercices.

Exercice	Affectation
2022-2023	-
2021-2022	Compte de capital
2020-2021	Compte de capital

**Actions « UNICREDIT » (C) :**

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 47 646,18 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Actions « SN » (C) :**

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 4 769 530,03 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel CHEF, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2030.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de OSTRUM ASSET MANAGEMENT, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2030.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2030.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Aline FLAMAIN, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2030.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

**Annexe 2****COMPTES ANNUELS ARRETES AU 28/03/2024**

- Bilan
- Hors Bilan
- Compte de résultat
- Annexes
- Inventaire

# **OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS**

**COMPTES ANNUELS**

**28/03/2024**

**BILAN ACTIF AU 28/03/2024 EN EUR**

	28/03/2024	31/03/2023
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DÉPÔTS</b>	<b>64 939 126,91</b>	<b>40 667 883,22</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>550 432 066,08</b>	<b>352 212 227,96</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>31 452 288,24</b>	<b>8 867 640,66</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	31 452 288,24	8 867 640,66
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>400 856 721,12</b>	<b>273 871 750,11</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	400 856 721,12	273 871 750,11
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>24 124 224,21</b>	<b>18 132 808,42</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	24 124 224,21	18 132 808,42
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>93 766 562,55</b>	<b>50 371 888,79</b>
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	29 098 497,14	9 751 798,09
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	64 668 065,41	40 620 090,70
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>232 269,96</b>	<b>968 139,98</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	232 269,96	968 139,98
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CRÉANCES</b>	<b>858 810,38</b>	<b>27 969 868,70</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	858 810,38	27 969 868,70
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>9 923 934,01</b>
Liquidités	0,00	9 923 934,01
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>616 230 003,37</b>	<b>430 773 913,89</b>

## BILAN PASSIF AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	526 268 186,09	366 316 359,52
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	103,56	470,51
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-18 337 662,36	-26 083 557,63
Résultat de l'exercice (a,b)	11 241 666,38	3 641 396,19
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>	<b>519 172 293,67</b>	<b>343 874 668,59</b>
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>95 823 538,46</b>	<b>52 371 214,92</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	95 620 171,66	51 403 074,92
Dettes représentatives de titres donnés en pension	64 167 883,42	41 057 597,10
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	31 452 288,24	10 345 477,82
Instrument financiers à terme	203 366,80	968 140,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	160 530,00	968 140,00
Autres opérations	42 836,80	0,00
<b>DETTES</b>	<b>1 063 717,65</b>	<b>34 528 030,38</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 063 717,65	34 528 030,38
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>170 453,59</b>	<b>0,00</b>
Concours bancaires courants	170 453,59	0,00
Emprunts	0,00	0,00
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>616 230 003,37</b>	<b>430 773 913,89</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice



## HORS-BILAN AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
SHORT EUR-BTP 0623	0,00	25 921 020,00
XEUR FBTP BTP 0623	0,00	3 575 850,00
EURO BOBL 0623	0,00	45 501 680,00
FGBL BUND 10A 0623	0,00	26 624 640,00
EURO-OAT 0624	44 987 670,00	0,00
EURO BTP 0624	23 087 940,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO SCHATZ 0623	0,00	528 475,00
XEUR FGBX BUX 0623	0,00	3 944 080,00
EURO BUND 0624	58 687 200,00	0,00
EURO BOBL 0624	10 760 750,00	0,00
EURO SCHATZ 0624	52 321 500,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de taux		
FIX0/FIX/0 15/02/29	20 500 000,00	0,00
Autres engagements		

## COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 799 689,86	333 408,59
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	14 251 484,95	3 882 171,57
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-34 825,15	74 447,52
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (1)</b>	<b>17 016 349,66</b>	<b>4 290 027,68</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	2 630 040,54	247 354,26
Charges sur instruments financiers à terme	260 527,92	0,00
Charges sur dettes financières	12 959,76	63 538,58
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (2)</b>	<b>2 903 528,22</b>	<b>310 892,84</b>
<b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>	<b>14 112 821,44</b>	<b>3 979 134,84</b>
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 548 638,49	1 303 829,82
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b>	<b>11 564 182,95</b>	<b>2 675 305,02</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-322 516,57	966 091,17
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>	<b>11 241 666,38</b>	<b>3 641 396,19</b>

# ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

## 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er avril 2023 au 28 mars 2024.

### Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### **Dépôts :**

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

#### **Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

#### **Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité du Conseil d'Administration en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### **Titres de créances négociables :**

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

### **OPC détenus :**

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

### **Opérations temporaires sur titres :**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

### **Instruments financiers à terme :**

#### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

##### **Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

##### **Engagements Hors Bilan :**

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013292273 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action SN(D) : Taux de frais maximum de 0.36% TTC.

FR0000171233 - Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D : Taux de frais maximum de 0.70% TTC.

FR0013309846 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action N(D) : Taux de frais maximum de 0.50% TTC.

FR0013029113 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C) : Taux de frais maximum de 0.36% TTC.

FR0012872083 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT : Taux de frais maximum de 0.45% TTC.

FR0011505098 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N : Taux de frais maximum de 0.50% TTC.

FR0010655456 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C) : Taux de frais maximum de 0.45% TTC.

FR0000003196 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R : Taux de frais maximum de 0.70% TTC.

La SICAV a versé les commissions suivantes calculées sur l'actif net hors OPC gérés par Natixis Global Asset Management :

- Au titre de la convention de dépôt : application d'une grille tarifaire depuis le premier janvier 2008.

- Au titre de la convention de délégation

Depuis le premier janvier 2008, Natixis Asset Management perçoit une commission variable égale à la différence entre la tarification suivante exprimée en % TTC de l'assiette de frais de gestion mentionnée dans le prospectus et la commission du dépositaire.

### **Swing pricing**

La société de gestion a mis en place un mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement depuis le 10 octobre 2016. Cette information est mise à la disposition des porteurs dans le prospectus du fonds, disponible au siège de la société de gestion, ainsi que sur son site internet.

La situation sanitaire exceptionnelle a entraîné sur les derniers jours de l'exercice et ceux du nouvel exercice de fortes turbulences sur les marchés financiers ; la liquidité s'est fortement contractée, la volatilité s'est quant à elle fortement accrue. Conformément à notre politique de swing pricing et afin de protéger les porteurs de Ostrum Souverains Euro nous avons été amenés à ajuster à la fois nos seuils de déclenchement mais aussi les marges sur les valeurs liquidatives. Ceci pourrait être vu comme une volatilité de la valeur liquidative ; elle n'est qu'apparente puisqu'un investisseur qui serait resté investi sur la période ne serait absolument pas impacté. En effet ces variations de valeur liquidative ne s'appliquent que le jour où de forts mouvements de passif impactent la SICAV.

### **Affectation des sommes distribuables**

#### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Action(s)</b>	<b>Affectation du résultat net</b>	<b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b>
Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D	Distribution et/ou Report par décision de la SICAV	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la SICAV
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT	Capitalisation	Capitalisation

## 2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
<b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>343 874 668,59</b>	<b>272 273 581,11</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	485 817 881,93	192 467 480,36
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-326 579 345,79	-87 842 665,00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 929 428,76	6 261 108,41
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-22 665 221,01	-24 769 918,19
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	9 923 414,10	14 278 368,28
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-10 088 592,50	-13 869 408,65
Frais de transactions	-523 464,85	-237 163,38
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	22 054 319,50	-16 370 445,21
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-5 980 265,48	-28 034 584,98
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	28 034 584,98	11 664 139,77
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	954 048,20	-956 080,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	21 958,20	-932 090,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	932 090,00	-23 990,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-89 026,21	-35 444,16
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	11 564 182,95	2 675 305,02
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	-50,00 (*)
<b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>519 172 293,67</b>	<b>343 874 668,59</b>

(\*) 31.03.2023 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.

### 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	400 856 721,12	77,21
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>	<b>400 856 721,12</b>	<b>77,21</b>
<b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
<b>TOTAL TITRES DE CRÉANCES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>		
<b>TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>HORS-BILAN</b>		
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Taux	68 075 610,00	13,11
<b>TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>68 075 610,00</b>	<b>13,11</b>
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Taux	142 269 450,00	27,40
<b>TOTAL AUTRES OPÉRATIONS</b>	<b>142 269 450,00</b>	<b>27,40</b>



### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts	0,00	0,00	64 939 126,91	12,51	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	400 856 721,12	77,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	93 765 178,52	18,06	0,00	0,00	1 384,03	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	64 167 883,42	12,36	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 453,59	0,03
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture	68 075 610,00	13,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	142 269 450,00	27,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>ACTIF</b>										
Dépôts	64 939 126,91	12,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	25 602 456,00	4,93	5 335 584,53	1,03	107 262 238,76	20,66	262 656 441,83	50,59
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 982 011,45	0,57	38 159 466,75	7,35	52 625 084,35	10,14
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 167 883,42	12,36
Comptes financiers	170 453,59	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 075 610,00	13,11
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	52 321 500,00	10,08	31 260 750,00	6,02	58 687 200,00	11,30

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 CHF		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIF</b>								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	1 178 623,90	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	1 178 623,90	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/03/2024
<b>CRÉANCES</b>		
	Souscriptions à recevoir	53 462,41
	Dépôts de garantie en espèces	424 357,30
	Coupons et dividendes en espèces	127 250,00
	Autres créances	253 740,67
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>858 810,38</b>
<b>DETTES</b>		
	Rachats à payer	239 274,10
	Frais de gestion fixe	213 165,29
	Collatéraux	611 278,26
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>1 063 717,65</b>
<b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b>		<b>-204 907,27</b>

### 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En action	En montant
<b>Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D</b>		
Actions souscrites durant l'exercice	1 062,3056	311 977,36
Actions rachetées durant l'exercice	-4 643,8148	-1 333 901,88
Solde net des souscriptions/rachats	-3 581,5092	-1 021 924,52
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	36 288,5601	
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)</b>		
Actions souscrites durant l'exercice	309,6509	44 373 322,40
Actions rachetées durant l'exercice	-625,6171	-91 113 630,44
Solde net des souscriptions/rachats	-315,9662	-46 740 308,04
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	685,5081	
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N</b>		
Actions souscrites durant l'exercice	6 059,5076	5 633 150,13
Actions rachetées durant l'exercice	-6 389,0700	-5 942 933,09
Solde net des souscriptions/rachats	-329,5624	-309 782,96
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	15 755,0689	
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R</b>		
Actions souscrites durant l'exercice	471 308,6533	222 362 700,60
Actions rachetées durant l'exercice	-134 796,7132	-63 656 970,79
Solde net des souscriptions/rachats	336 511,9401	158 705 729,81
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	525 621,9702	
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)</b>		
Actions souscrites durant l'exercice	231 400,9047	211 686 834,52
Actions rachetées durant l'exercice	-179 343,6225	-164 431 143,79
Solde net des souscriptions/rachats	52 057,2822	47 255 690,73
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	142 776,9299	
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT</b>		
Actions souscrites durant l'exercice	1 523,0000	1 449 896,92
Actions rachetées durant l'exercice	-105,8190	-100 765,80
Solde net des souscriptions/rachats	1 417,1810	1 349 131,12
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	1 419,0312	

### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
<b>Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT</b>	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

### 3.7. FRAIS DE GESTION

	28/03/2024
<b>Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	73 005,24
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	554 925,71
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,45
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	72 190,58
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 357 726,40
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

### 3.7. FRAIS DE GESTION

	28/03/2024
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	489 865,83
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,30
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT</b>	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	924,73
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,45
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

### 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

#### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/03/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/03/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

#### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/03/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			24 124 224,21
	LU1117699071	OSTRUM EURO BDS OPP 12M SI A EUR CAP	1 934 200,00
	LU0935222652	OSTRUM EURO INFLATION IA 4D	4 945 999,87
	FR0010392951	OSTRUM SRI CASH M	5 620 934,64
	FR0010208421	OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3 I	7 974 252,41
	FR0007477625	OSTRUM SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN 1-3	3 648 837,29
Instruments financiers à terme			0,00
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>24 124 224,21</b>

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	103,56	470,51
Résultat	11 241 666,38	3 641 396,19
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>11 241 769,94</b>	<b>3 641 866,70</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	214 828,28	98 080,37
Report à nouveau de l'exercice	243,02	103,56
Capitalisation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>215 071,30</b>	<b>98 183,93</b>
<b>Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	36 288,5601	39 870,0693
Distribution unitaire	5,92	2,46
<b>Crédit d'impôt</b>		
<b>Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 300 478,90	1 607 780,04
<b>Total</b>	<b>2 300 478,90</b>	<b>1 607 780,04</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	332 797,45	158 382,00
<b>Total</b>	<b>332 797,45</b>	<b>158 382,00</b>



	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	5 124 541,53	757 936,95
<b>Total</b>	<b>5 124 541,53</b>	<b>757 936,95</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	3 238 215,92	1 019 564,47
<b>Total</b>	<b>3 238 215,92</b>	<b>1 019 564,47</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	30 664,84	18,72
<b>Total</b>	<b>30 664,84</b>	<b>18,72</b>

**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes**

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-18 337 662,36	-26 083 557,63
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-18 337 662,36</b>	<b>-26 083 557,63</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-378 052,62	-873 593,51
<b>Total</b>	<b>-378 052,62</b>	<b>-873 593,51</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-3 606 922,77	-10 990 561,92
<b>Total</b>	<b>-3 606 922,77</b>	<b>-10 990 561,92</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-533 257,41	-1 136 012,99
<b>Total</b>	<b>-533 257,41</b>	<b>-1 136 012,99</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-9 002 253,35	-6 770 763,31
<b>Total</b>	<b>-9 002 253,35</b>	<b>-6 770 763,31</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-4 769 530,03	-6 312 495,91
<b>Total</b>	<b>-4 769 530,03</b>	<b>-6 312 495,91</b>

	28/03/2024	31/03/2023
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-47 646,18	-129,99
<b>Total</b>	<b>-47 646,18</b>	<b>-129,99</b>

### 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Actif net Global en EUR</b>	<b>651 248 140,51</b>	<b>471 932 432,10</b>	<b>272 273 581,11</b>	<b>343 874 668,59</b>	<b>519 172 293,67</b>
<b>Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D en EUR</b>					
Actif net	45 646 309,48	24 230 438,14	20 348 024,17	11 494 232,08	10 657 011,74
Nombre de titres	130 875,8100	68 209,7022	61 706,6269	39 870,0693	36 288,5601
Valeur liquidative unitaire	348,77	355,23	329,75	288,29	293,67
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	18,14	8,23	-1,00	-21,91	-10,41
Distribution unitaire sur résultat	2,72	1,68	0,79	2,46	5,92
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action N(D) en EUR</b>					
Actif net	14 311,62	0,46	105 006,72	0,00	0,00
Nombre de titres	13,6994	0,0004	87,3470	0,00	0,00
Valeur liquidative unitaire	1 044,68	1 150,00	1 202,17	0,00	0,00
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	54,30	-100,00	-8,04	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	10,27	50,00	0,54	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action SN(D) en EUR</b>					
Actif net	83 678 116,59	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre de titres	81 190,5676	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur liquidative unitaire	1 030,63	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	53,87	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	0,00	4,74	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau unitaire sur résultat	1,43	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C) en EUR</b>					
Actif net	178 596 251,41	183 501 707,18	160 233 820,79	144 930 043,09	102 178 511,41
Nombre de titres	1 043,1800	1 041,8205	972,9142	1 001,4743	685,5081
Valeur liquidative unitaire	171 203,67	176 135,62	164 694,70	144 716,68	149 055,14
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	8 890,77	4 078,66	-538,19	-10 974,38	-5 261,67
Capitalisation unitaire sur résultat	1 759,72	1 615,34	1 027,79	1 605,41	3 355,87
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N en EUR</b>					
Actif net	9 157 849,72	13 130 130,51	9 356 684,84	14 976 382,45	15 101 741,64
Nombre de titres	8 301,7648	11 574,6014	8 825,6640	16 084,6313	15 755,0689
Valeur liquidative unitaire	1 103,12	1 134,39	1 060,16	931,09	958,53
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	57,30	26,27	-3,25	-70,62	-33,84
Capitalisation unitaire sur résultat	10,78	9,89	4,77	9,84	21,12
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R en EUR</b>					
Actif net	200 153 100,50	217 758 749,24	53 101 296,10	89 170 223,12	254 641 865,39
Nombre de titres	356 152,6905	377 545,6277	98 710,1394	189 110,0301	525 621,9702
Valeur liquidative unitaire	561,98	576,77	537,95	471,52	484,45
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	29,21	13,36	-1,64	-35,80	-17,12
Capitalisation unitaire sur résultat	4,36	3,88	1,28	4,00	9,74
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C) en EUR</b>					
Actif net	133 986 386,47	33 305 656,33	29 126 790,04	83 302 066,58	135 233 254,73
Nombre de titres	123 786,9186	29 862,7710	27 905,0659	90 719,6477	142 776,9299
Valeur liquidative unitaire	1 082,39	1 115,29	1 043,78	918,23	947,16
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	56,18	25,81	-3,21	-69,58	-33,40
Capitalisation unitaire sur résultat	12,10	11,62	6,24	11,23	22,68

### 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
<b>Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT en EUR</b>					
Actif net	15 814,72	5 750,24	1 958,45	1 721,27	1 359 908,76
Nombre de titres	14,3732	5,0792	1,8502	1,8502	1 419,0312
Valeur liquidative unitaire	1 100,29	1 132,11	1 058,50	930,31	958,33
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	57,15	26,27	-3,17	-70,25	-33,57
Capitalisation unitaire sur résultat	11,36	10,56	4,84	10,11	21,60

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Dépôts</b>				
Collat. especes p/e	EUR	64 780 990,64	64 939 126,91	12,51
<b>TOTAL Dépôts</b>			<b>64 939 126,91</b>	<b>12,51</b>
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				
<b>Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
ALLEMAGNE 2.5% 04/07/2044	EUR	200 000	204 257,17	0,04
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 1.8% 15-08-53	EUR	4 200 000	3 689 909,31	0,71
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	EUR	8 850 000	8 583 648,37	1,65
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.375% 05-08-27	EUR	8 200 000	8 141 458,72	1,57
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.75% 20-02-31	EUR	3 700 000	3 731 305,23	0,72
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>24 350 578,80</b>	<b>4,69</b>
<b>AUTRICHE</b>				
AUST GOVE BON 3.8% 26-01-62	EUR	480 000	564 796,85	0,11
AUST GOVE BON 4.15% 15-03-37	EUR	850 000	963 619,73	0,19
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.0% 20-02-31	EUR	2 600 000	2 165 410,00	0,41
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.0% 20-10-40	EUR	1 000 000	616 680,00	0,12
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 23-05-29	EUR	7 000 000	7 285 620,36	1,41
RAGB 0 3/4 03/20/51	EUR	2 730 000	1 620 112,14	0,31
<b>TOTAL AUTRICHE</b>			<b>13 216 239,08</b>	<b>2,55</b>
<b>BELGIQUE</b>				
BELGIQUE 4.25% 03/41	EUR	220 000	251 455,30	0,05
BELGIUM GOVERNMENT BOND 1.4% 22-06-53	EUR	3 400 000	2 242 095,63	0,43
BELGIUM GOVERNMENT BOND 2.25% 22-06-57	EUR	600 000	483 925,18	0,09
BELGIUM GOVERNMENT BOND 2.75% 22-04-39	EUR	1 800 000	1 773 868,33	0,34
BELGIUM GOVERNMENT BOND 3.5% 22-06-55	EUR	1 500 000	1 544 213,69	0,30
EUROPEAN UNION 3.0% 04-12-34	EUR	3 900 000	3 945 360,20	0,76
EUROPEAN UNION 3.25% 04-07-34	EUR	3 000 000	3 203 679,61	0,62
<b>TOTAL BELGIQUE</b>			<b>13 444 597,94</b>	<b>2,59</b>
<b>ESPAGNE</b>				
ESPAGNE 1.95% 30-07-30	EUR	16 000 000	15 383 249,84	2,97
ESPAGNE 4.70% 30/07/41	EUR	750 000	888 020,25	0,16
SECRETARA GENERAL DEL TESORO 1.2% 31-10-40	EUR	600 000	430 087,18	0,09
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0% 31-01-28	EUR	11 000 000	9 888 670,00	1,90
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.85% 30-07-37	EUR	2 400 000	1 770 886,95	0,34
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.0% 30-07-42	EUR	542 000	362 991,47	0,07
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.9% 31-10-52	EUR	16 060 000	11 163 248,96	2,15
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.25% 30-04-34	EUR	12 843 000	13 038 694,34	2,51
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.5% 31-05-29	EUR	1 398 000	1 466 013,54	0,28
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.55% 31-10-33	EUR	12 200 000	12 826 764,67	2,48
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.9% 30-07-39	EUR	4 500 000	4 836 673,03	0,93
SPAIN GOVERNMENT BOND 4.0% 31-10-54	EUR	1 581 000	1 651 077,00	0,31
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>73 706 377,23</b>	<b>14,19</b>
<b>FINLANDE</b>				
FINLAND GOVERNMENT BOND 0.25% 15-09-40	EUR	485 000	315 717,03	0,06
FINLAND GOVERNMENT BOND 2.95% 15-04-55	EUR	2 500 000	2 508 905,19	0,48
<b>TOTAL FINLANDE</b>			<b>2 824 622,22</b>	<b>0,54</b>

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>FRANCE</b>				
BPIFRANCE 3.0% 10-09-26 EMTN	EUR	4 000 000	4 057 580,98	0,78
BPIFRANCE 3.125% 25-05-33 EMTN	EUR	100 000	103 572,25	0,02
CADES 0.0% 25-02-28	EUR	4 000 000	3 581 160,00	0,69
CADES 2.875% 25-05-27 EMTN	EUR	11 100 000	11 358 355,84	2,18
CADES 3.0% 25-05-28 EMTN	EUR	300 000	309 167,31	0,06
CAISSE AMORTISSEMENT DETTE SOCIALE FR 2.75% 24-09-27	EUR	6 100 000	6 094 825,33	1,18
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-02-26	EUR	1 349 999	1 278 003,55	0,25
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-11-30	EUR	5 000 000	4 206 700,00	0,81
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-05-28	EUR	9 800 000	9 142 953,38	1,76
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-11-28	EUR	20 000 000	18 429 678,69	3,55
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-02-25	EUR	26 400 000	25 602 456,00	4,93
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-05-32	EUR	799 999	644 335,19	0,12
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.5% 25-06-44	EUR	8 800 000	5 395 333,86	1,04
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-05-53	EUR	6 700 000	3 647 174,66	0,70
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.25% 25-05-38	EUR	8 900 000	7 181 445,99	1,38
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39	EUR	11 600 000	9 977 176,48	1,93
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 2.0% 25-11-32	EUR	5 400 000	5 138 120,66	0,99
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 3.0% 25-06-49	EUR	8 200 000	8 114 037,11	1,56
FRAN GOVE BON 1.25% 25-05-36	EUR	5 000 000	4 203 620,22	0,81
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>128 465 697,50</b>	<b>24,74</b>
<b>GRECE</b>				
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 3.375% 15-06-34	EUR	12 300 000	12 365 265,61	2,39
<b>TOTAL GRECE</b>			<b>12 365 265,61</b>	<b>2,39</b>
<b>IRLANDE</b>				
IRELAND GOVERNMENT BOND 1.35% 18-03-31	EUR	14 300 000	13 238 965,47	2,55
IRELAND GOVERNMENT BOND 2.6% 18-10-34	EUR	1 700 000	1 689 390,14	0,33
IRELAND GOVERNMENT BOND 3.0% 18-10-43	EUR	1 400 000	1 434 398,69	0,28
<b>TOTAL IRLANDE</b>			<b>16 362 754,30</b>	<b>3,16</b>
<b>ITALIE</b>				
BTPS 4 3/4 09/01/44	EUR	1 500 000	1 645 979,27	0,31
ITALIE 5%09-010940	EUR	2 800 000	3 142 422,35	0,61
ITALY 5% 08/34	EUR	2 850 000	3 203 532,48	0,62
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 15-09-27	EUR	1 000 000	930 750,49	0,18
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.45% 01-03-36	EUR	500 000	390 815,14	0,07
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.15% 01-09-52	EUR	10 200 000	6 972 495,49	1,34
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.45% 01-09-50	EUR	30 000	22 333,41	0,00
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.5% 15-02-31	EUR	4 200 000	4 252 763,51	0,82
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.7% 15-06-30	EUR	15 000 000	15 492 453,28	2,98
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.8% 01-08-28	EUR	13 600 000	14 038 634,37	2,71
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 01-02-37	EUR	100 000	102 931,32	0,02
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.1% 01-02-29	EUR	16 000 000	16 762 936,26	3,23
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.15% 01-10-39	EUR	2 500 000	2 543 816,94	0,49
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.35% 01-11-33	EUR	7 000 000	7 555 056,92	1,46
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.4% 01-05-33	EUR	9 000 000	9 769 368,46	1,88
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.5% 01-10-53	EUR	3 350 000	3 532 017,65	0,68
<b>TOTAL ITALIE</b>			<b>90 358 307,34</b>	<b>17,40</b>
<b>LUXEMBOURG</b>				



### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT BEI 2.75% 17-07-29	EUR	4 100 000	4 123 365,74	0,80
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 2.625% 16-07-29	EUR	1 600 000	1 601 289,89	0,30
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 2.875% 13-02-34	EUR	2 600 000	2 626 019,75	0,51
<b>TOTAL LUXEMBOURG</b>			<b>8 350 675,38</b>	<b>1,61</b>
<b>PAYS-BAS</b>				
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.5% 15-01-40	EUR	3 900 000	2 824 182,02	0,54
NETHERLANDS GOVERNMENT 2.0% 15-01-54	EUR	1 600 000	1 396 923,10	0,27
NETHERLANDS GOVERNMENT 2.5% 15-07-33	EUR	2 300 000	2 331 382,31	0,45
PAYS BAS 4% 15/01/37	EUR	800 000	923 099,10	0,18
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>			<b>7 475 586,53</b>	<b>1,44</b>
<b>PORTUGAL</b>				
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 1.0% 12-04-52	EUR	3 000 000	1 736 172,30	0,33
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 2.25% 18-04-34	EUR	8 500 000	8 199 846,89	1,58
<b>TOTAL PORTUGAL</b>			<b>9 936 019,19</b>	<b>1,91</b>
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>400 856 721,12</b>	<b>77,21</b>
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>			<b>400 856 721,12</b>	<b>77,21</b>
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>				
<b>FRANCE</b>				
OSTRUM SRI CASH M	EUR	548	5 620 934,64	1,08
OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3 I	EUR	2 530,36	7 974 252,41	1,53
OSTRUM SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN 1-3	EUR	1 205,988	3 648 837,29	0,71
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>17 244 024,34</b>	<b>3,32</b>
<b>LUXEMBOURG</b>				
OSTRUM EURO BDS OPP 12M SI A EUR CAP	EUR	20 000	1 934 200,00	0,38
OSTRUM EURO INFLATION IA 4D	EUR	99 999,9974	4 945 999,87	0,95
<b>TOTAL LUXEMBOURG</b>			<b>6 880 199,87</b>	<b>1,33</b>
<b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>			<b>24 124 224,21</b>	<b>4,65</b>
<b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>			<b>24 124 224,21</b>	<b>4,65</b>
<b>Titres reçus en garantie</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
EIFFAGE	EUR	632	66 454,80	0,02
ENGIE	EUR	74 294	1 152 299,94	0,22
HERMES INTERNATIONAL	EUR	2 240	5 299 840,00	1,02
IBERDROLA SA	EUR	417 188	4 795 576,06	0,93
INDITEX	EUR	135 869	6 341 006,23	1,22
L'OREAL	EUR	2 090	916 778,50	0,18
LAFARGEHOLCIM LTD	CHF	14 040	1 178 623,90	0,22
PROSUS NV	EUR	84 737	2 463 728,28	0,48
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	17 344	3 636 169,60	0,70
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	110 691	3 335 119,83	0,64
VIVENDI	EUR	137 463	1 388 376,30	0,26
WOLTERS KLUWER	EUR	6 049	878 314,80	0,17
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>31 452 288,24</b>	<b>6,06</b>
<b>TOTAL Titres reçus en garantie</b>			<b>31 452 288,24</b>	<b>6,05</b>
<b>Dettes représentatives des titres reçus en garantie</b>			<b>-31 452 288,24</b>	<b>-6,05</b>

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Créance représentative de titres prêtés</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	EUR	30 000 000	29 097 113,11	5,60
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>29 097 113,11</b>	<b>5,60</b>
<b>TOTAL Créance représentative de titres prêtés</b>			<b>29 097 113,11</b>	<b>5,60</b>
<b>Indemnités sur titres prêtés</b>			1 384,03	0,00
<b>Titres donnés en pension</b>				
<b>ALLEMAGNE</b>				
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 2.75% 20-02-31	EUR	2 900 000	2 924 536,54	0,56
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>2 924 536,54</b>	<b>0,56</b>
<b>ESPAGNE</b>				
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.5% 31-05-29	EUR	13 402 000	14 054 015,36	2,71
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>14 054 015,36</b>	<b>2,71</b>
<b>FINLANDE</b>				
FINLAND GOVERNMENT BOND 0.25% 15-09-40	EUR	315 000	205 053,33	0,04
<b>TOTAL FINLANDE</b>			<b>205 053,33</b>	<b>0,04</b>
<b>FRANCE</b>				
BPIFRANCE 3.125% 25-05-33 EMTN	EUR	1 900 000	1 967 872,72	0,38
CADES 2.875% 25-05-27 EMTN	EUR	900 000	920 947,77	0,17
CADES 3.0% 25-05-28 EMTN	EUR	7 900 000	8 141 405,87	1,57
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-02-26	EUR	3 150 001	2 982 011,45	0,57
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-05-32	EUR	26 000 001	20 940 920,81	4,04
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>34 953 158,62</b>	<b>6,73</b>
<b>ITALIE</b>				
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 01-02-37	EUR	10 300 000	10 601 925,82	2,04
<b>TOTAL ITALIE</b>			<b>10 601 925,82</b>	<b>2,04</b>
<b>PORTUGAL</b>				
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 2.25% 18-04-34	EUR	2 000 000	1 929 375,74	0,38
<b>TOTAL PORTUGAL</b>			<b>1 929 375,74</b>	<b>0,38</b>
<b>TOTAL Titres donnés en pension</b>			<b>64 668 065,41</b>	<b>12,46</b>
<b>Dettes représentatives des titres données en pension</b>			-63 894 404,75	-12,31
<b>Indemnités sur titres données en pension</b>			-273 478,67	-0,05

### 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Instruments financier à terme</b>				
<b>Engagements à terme fermes</b>				
<b>Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé</b>				
EURO BOBL 0624	EUR	91	41 860,00	0,01
EURO BTP 0624	EUR	-194	-37 860,00	-0,01
EURO BUND 0624	EUR	440	179 590,00	0,03
EURO-OAT 0624	EUR	-351	-122 670,00	-0,02
EURO SCHATZ 0624	EUR	495	3 875,00	0,00
<b>TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé</b>			<b>64 795,00</b>	<b>0,01</b>
<b>TOTAL Engagements à terme fermes</b>			<b>64 795,00</b>	<b>0,01</b>
<b>Autres instruments financiers à terme</b>				
<b>Swaps de taux</b>				
FIX0/FIX0 15/02/29	EUR	20 500 000	-42 836,80	-0,01
<b>TOTAL Swaps de taux</b>			<b>-42 836,80</b>	<b>-0,01</b>
<b>TOTAL Autres instruments financiers à terme</b>			<b>-42 836,80</b>	<b>-0,01</b>
<b>TOTAL Instruments financier à terme</b>			<b>21 958,20</b>	<b>0,00</b>
<b>Appel de marge</b>				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	6 944,96	6 944,96	0,00
<b>TOTAL Appel de marge</b>			<b>6 944,96</b>	<b>0,00</b>
<b>Créances</b>			<b>858 810,38</b>	<b>0,17</b>
<b>Dettes</b>			<b>-1 063 717,65</b>	<b>-0,21</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>-170 453,59</b>	<b>-0,03</b>
<b>Actif net</b>			<b>519 172 293,67</b>	<b>100,00</b>

Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D	EUR	36 288,5601	293,67
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT	EUR	1 419,0312	958,33
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)	EUR	685,5081	149 055,14
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)	EUR	142 776,9299	947,16
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R	EUR	525 621,9702	484,45
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N	EUR	15 755,0689	958,53

## Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D

	NET GLOBAL	DEWISE	NET UNITAIRE	DEWISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	0,00		0,00	

**Annexe 3**

**Annexe SFDR**

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS  
Identifiant d'entité juridique : 9695 00TOC120332EZB 79

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 47.65% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

La SICAV a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Exclure les émetteurs controversés grâce aux politiques d'exclusion du gérant financier par délégation ;
- Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial
- Détenir au moins 20% d'investissements durables
- Sur la partie éligible au label ISR (à savoir au minimum 30% de l'actif net du fonds), sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
  - Maintenir une note ESG moyenne meilleure que celle de l'univers d'investissement initial filtré\*
  - Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial

\*L'univers d'investissement filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (titres émis ou garantis par des Etats de l'EEE, ou émis par des agences supranationales, que ce soient des titres à taux fixe ou taux variable, ou indexés sur l'inflation) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs et la dette souveraine.

A titre d'exemple, les critères extra financiers suivis peuvent notamment être les suivants :

- Social : Dépenses publiques dans l'éducation (% of GDP) : Les dépenses publiques générales pour l'éducation (courantes, en capital et transferts) sont exprimées en pourcentage du PIB. Elles comprennent les dépenses financées par des transferts de sources internationales vers le gouvernement. Les administrations publiques désignent généralement les administrations locales, régionales et centrales. (Source Banque mondiale)
- Gouvernance : Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) les femmes dans les parlements sont le pourcentage de sièges parlementaires dans une chambre unique ou une chambre basse détenus par des femmes.
- Environnement : intensité carbone

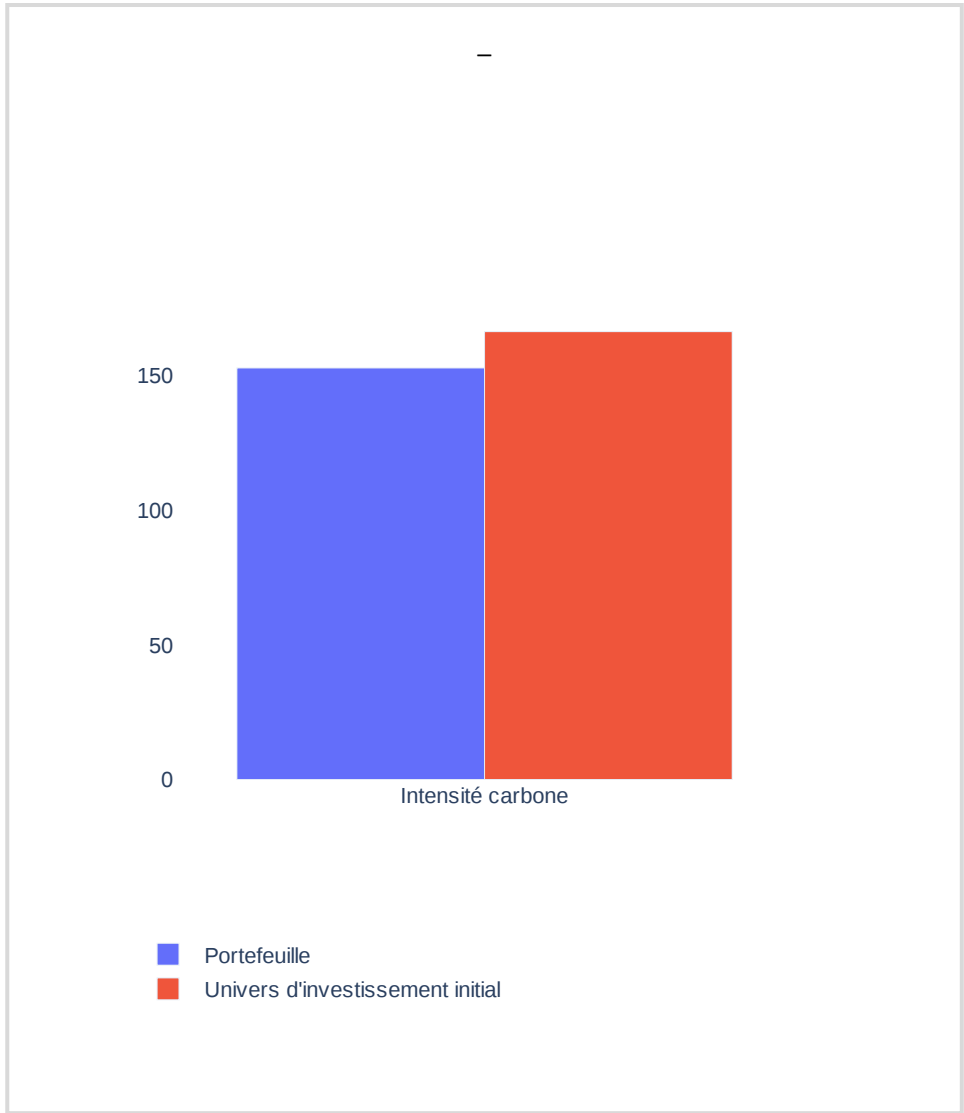
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

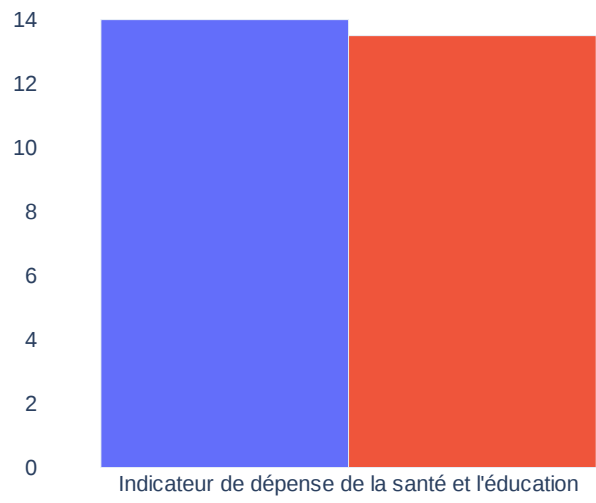
**Point préalable** : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

- **Intensité carbone** : 152.90 tCO<sub>2</sub>/M€ vs 166.40 tCO<sub>2</sub>/M€ pour l'univers d'investissement initial.
- **Indicateur de dépense de la santé et l'éducation** : 13.99% vs 13.49% pour l'univers d'investissement initial.
- **Note ESG\*** : 82.11 vs 81.81 pour l'univers d'investissement initial filtré des 20% des émetteurs ayant les notes ESG les plus basses.
- **Pourcentage de détention d'investissement durable** : 47.65%

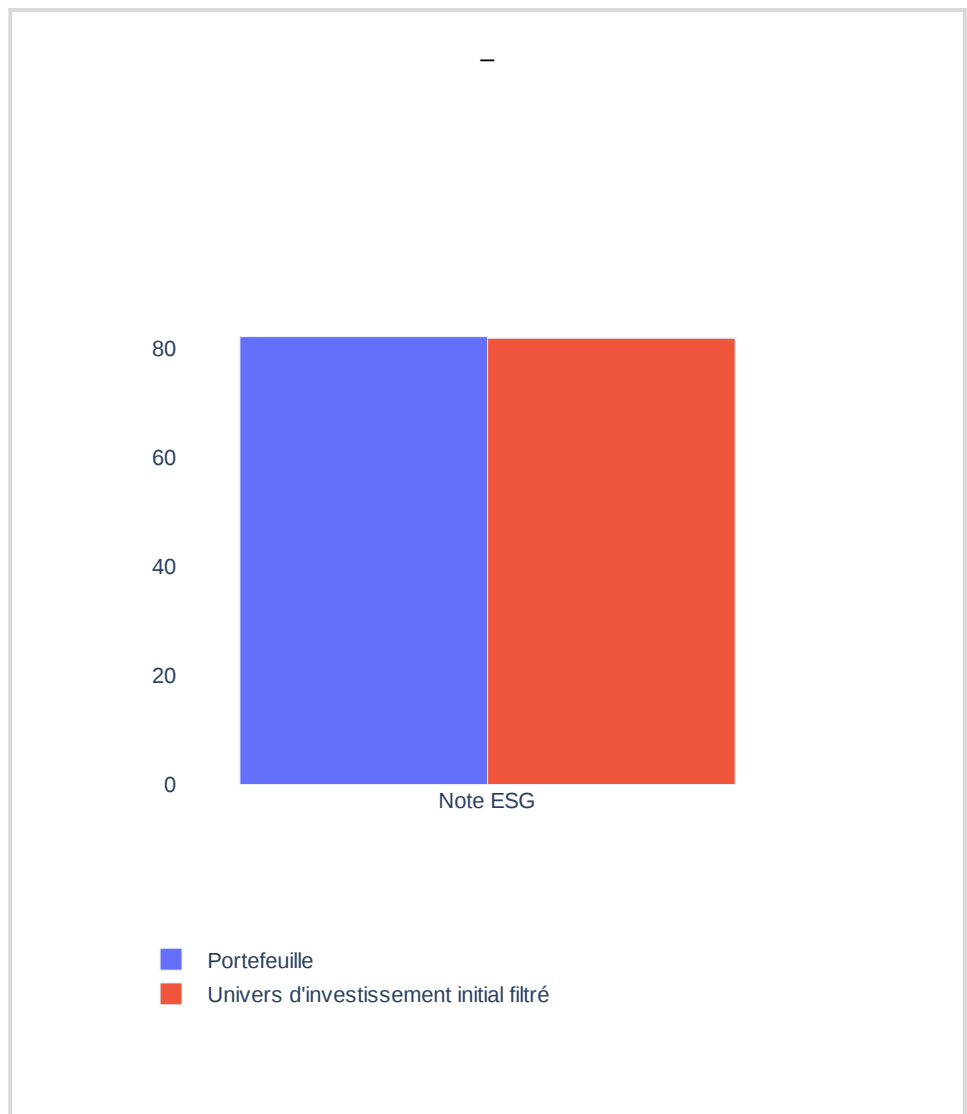
\*SDG Index : allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note).







- Portefeuille
- Univers d'investissement initial



● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence. En effet sur la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base de la dernière valeur de la période alors qu'ils sont maintenant calculés comme une moyenne des fins de trimestres de la période de référence.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cadre de ses investissements durables la SICAV pourra investir dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin de vérifier que les investissements durables de cette SICAV ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant financier par délégation a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum AM (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-comptedes-pai>).

De plus, le gérant financier par délégation applique les politiques d'exclusion d'Ostrum AM.

### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ostrum AM a pris en compte les PAI à plusieurs niveaux tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum AM <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-despai> et résumés ci-dessous :

#### 1. La mesure quantitative des PAI

- Chaque PAI (obligatoire et facultatif) est calculé à partir des données fournies par le fournisseur de données MSCI ESG Research au niveau de l'émetteur et agrégées au niveau du portefeuille.

#### 2. Indicateurs ESG et de Droits Humains et notations ESG fournis par un fournisseur de données externe

- Si les PAI correspondent à des indicateurs suivis par le portefeuille, ils sont pris en compte par Ostrum AM via l'intégration dans la méthodologie de notation ou la définition d'une contrainte d'investissement spécifique à la SICAV.
- Par exemple, l'intensité carbone de la SICAV est contrôlée et doit être inférieure à l'intensité carbone de l'univers d'investissement filtré (ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français)

#### 3. Politiques sectorielles et politiques d'exclusion

- Les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum AM permettent d'exclure de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères dont certains sont directement liés à certains PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions carbone).\*

#### 4. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

- Par le biais de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le gérant financier par délégation tente d'influencer les entreprises afin de limiter l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur les questions environnementales, sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption\*

\*Le portefeuille n'investit pas dans des émetteurs privés.

### *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le gérant financier par délégation a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent essentiellement les émetteurs privés et sont consultables sur le site internet d'Ostrum AM ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique "ESG".

La SICAV - qui n'investit pas dans des émetteurs privés - a uniquement appliqué la politique d'exclusion d'Ostrum AM qui concerne les Etats blacklistés (exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La SICAV a pris en compte les 2 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui concernent les émetteurs souverains et quasi souverains (la SICAV n'investira pas dans des émetteurs privés).

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum AM (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-comptedes-pai>)

Si les indicateurs suivis par la SICAV correspondent à un ou des PAI, ces derniers sont pris en compte par le gérant financier par délégation au moment de l'analyse des émetteurs (privé ou assimilé souverain) et entrent dans sa note globale (privé ou assimilé souverain) qui intervient au moment de la décision d'investissement.

Au cours de la période de référence, l'ensemble des ses mesures ont été respectées. Aucun évènement spécifique survenu au cours de la période n'est à mentionner.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BUNDESOBL-G 1.300% 15-10-27*	Souverain	6.92	Allemagne
FRANCE O.A.T. 0% 25-02-25	Souverain	4.51	France
BTPS 3.400% 28-03-25	Souverain	3.74	Italie
FRANCE O.A.T. 0% 25-05-32	Souverain	3.24	France
FRANCE O.A.T. 0.750% 25-02-28	Souverain	3.09	France
CAISSE AMORT DET 2.875% 25-05-27	Agence souveraine	2.31	France
SPANISH GOV'T 1.900% 31-10-52	Souverain	1.95	Espagne
BTPS 3.800% 01-08-28	Souverain	1.92	Italie
SPANISH GOV'T 1.950% 30-07-30	Souverain	1.83	Espagne
BTPS 4.400% 01-05-33	Souverain	1.82	Italie
SPANISH GOV'T 0% 31-01-28	Souverain	1.81	Espagne

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 03/04/2023-29/03/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FRANCE O.A.T. 2.250% 25-05-24	Souverain	1.77	France
FRANCE O.A.T. 1.750% 25-06-39*	Souverain	1.77	France
EUROPEAN UNION 0% 04-10-28	Souverain	1.76	Belgique
FRANCE O.A.T. 0.750% 25-11-28	Souverain	1.70	France

Les pourcentages sont calculés sur la base de la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque, à savoir le pays où le titre est domicilié.

\*Obligations vertes.

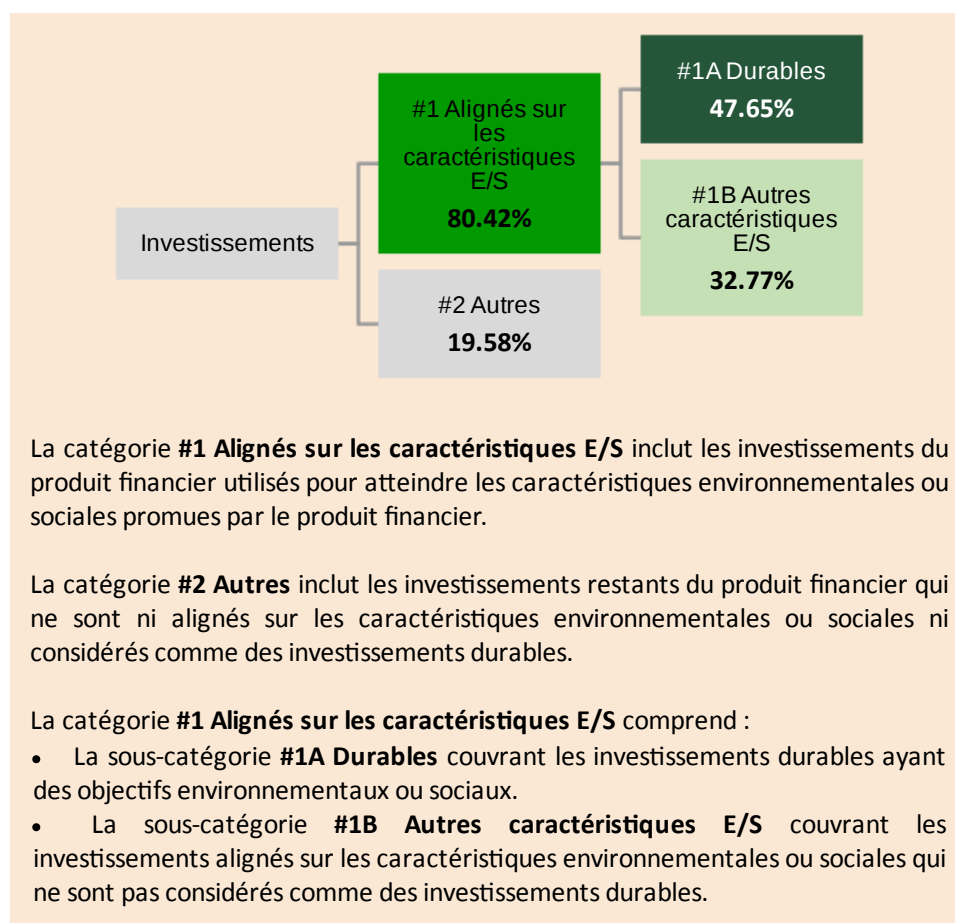


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période de référence, la proportion d'investissements durables a été en moyenne de 47.65%.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

**Rappel :** les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.



### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 mars 2024, le fonds investissait principalement dans des Obligations à taux fixe (voir le détail ci-dessous) :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

QUALITÉ DE CRÉDIT (%)	Fonds	Indicateur de référence
AAA	13,1	22,7
AA+	4,5	5,2
AA	34,8	32,3
A	16,9	15,0
A-	2,3	2,1
BBB	19,4	22,0
BBB-	2,4	-
NR	1,9	0,8
OPC	3,6	-
Trésorerie	1,2	-

Nomenclature S&P

RÉPARTITION PAR PAYS (%)	Fonds	Indicateur de référence
France	31,5	25,6
Italie	19,4	22,2
Espagne	16,9	15,0
Allemagne	10,9	18,5
Irlande	3,2	1,7
Org. internationaux	3,0	-
Autriche	2,5	3,6
Grèce	2,4	-
Portugal	2,3	2,1
Pays-Bas	1,4	4,5
Belgique	1,2	5,3
Finlande	0,6	1,6
OPC	3,6	-
Trésorerie	1,2	-

*Le pays présenté est le pays de risque, qui peut être différent du pays de domicile, pour certains émetteurs.*

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Après avoir effectué les recherches nécessaires, la société de gestion a jugé préférable de ne pas publier de résultat ex-post relatifs à la Taxonomie car les données collectées ne sont pas suffisamment exhaustives sur la période de référence.

En outre, la société de gestion a mentionné dans son annexe pré-contractuelle un objectif de 0% d'alignement sur la Taxonomie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

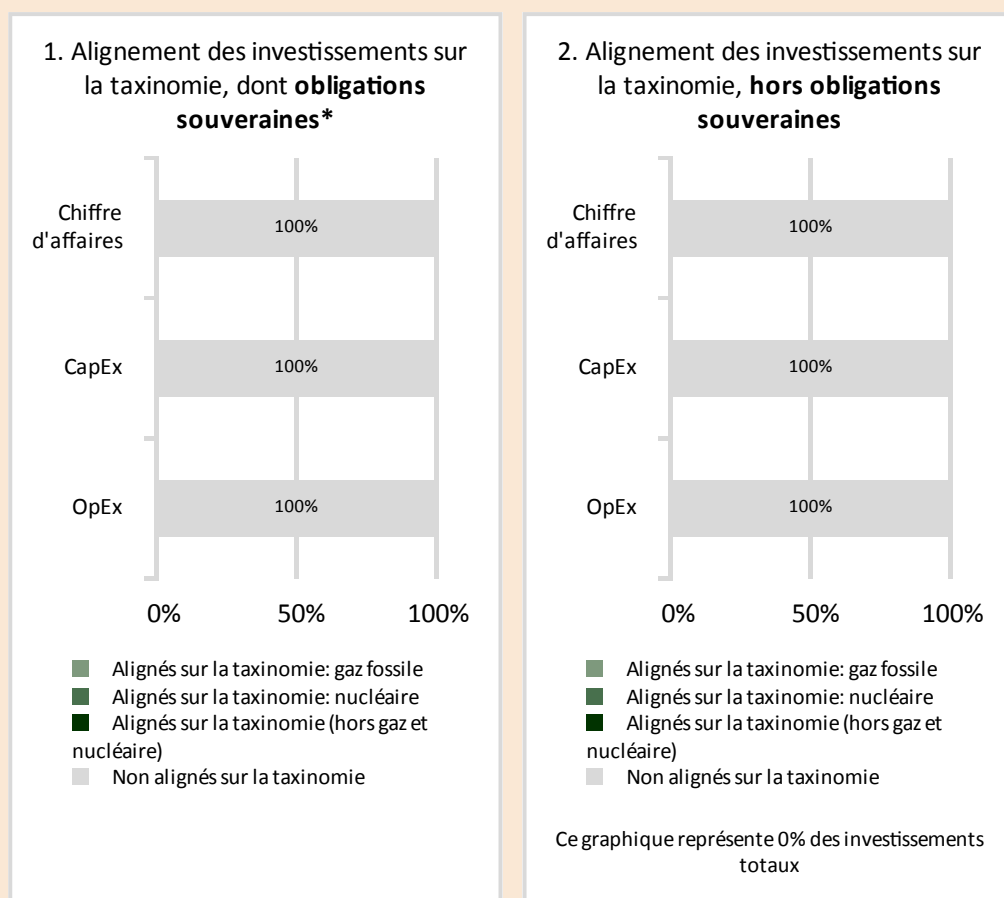
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit

- Oui:
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non Applicable.

financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le fonds s'est engagé a un minimum d'investissement durable de 10%. Au cours de la période de référence, la proportion d'investissements durables a été en moyenne de 47.65%.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non Applicable.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements suivants ont été inclus dans « #2 autres » : les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités, les OPC, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels la SICAV entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le fonds a atteint ses objectifs environnementaux et sociaux via :

- L'obtention d'une note ESG moyenne supérieure à son univers d'investissement initial.
- L'obtention d'un indicateur de dépense dans la santé et l'éducation supérieure à son univers d'investissement initial filtré.
- Une intensité carbone plus faible que son univers d'investissement initial.

Merci de vous référer aux résultats présentés plus haut dans l'annexe.





## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***  
Non Applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***  
Non Applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***  
Non Applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***  
Non Applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**PARTIE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 3 JUILLET 2024**

**I - REMUNERATIONS VERSEES PAR LA SICAV**

NEANT

**II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

- Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans toutes autres sociétés :

- **Monsieur Emmanuel CHEF** : Président

	<b>Sociétés</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
1	LIVRET BOURSE INVESTISSEMENTS	SICAV	Président et Directeur Général de la SICAV
2	OSTRUM SRI CASH PLUS	SICAV	Président du conseil d'administration de la SICAV
3	Natixis International Funds (LUX) I	SICAV (Lux)	Administrateur
4	Natixis Fund General Partner Sarl	SARL (Lux)	Gérant
5	NIM UK (Funds) Ltd	Société de Gestion (UK)	Administrateur

- **Monsieur Alexandre CAMINADE** : Directeur général

Néant

- **Monsieur Hector HENRIQUES** : Administrateur

Néant

- **Madame Nathalie PISTRE** : représentant permanent de OSTRUM ASSET MANAGEMENT, administrateur de la SICAV

	<b>Sociétés</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
1	OSTRUM SRI CASH PLUS	SICAV	Représentant permanent de OSTRUM ASSET MANAGEMENT

- **Madame Aline FLAMAIN** : Administrateur

	<b>Sociétés</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
1	LE LIVRET PORTEFEUILLE	SICAV	Représentant permanent de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, Administrateur

### III - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration tient la liste des conventions de la SICAV à votre disposition sur demande.

### IV - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions des articles L225-51.1 et R225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le conseil d'administration a choisi la modalité d'exercice de la Direction générale dans sa séance du 14 mai 2002 et a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général.

**Lors de sa séance du 18 octobre 2018**, le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Olivier de Larouziere de ses fonctions de Directeur général de la SICAV.

A l'occasion de cette démission, le conseil d'administration a décidé de modifier le mode d'exercice de la direction générale en décidant que la direction générale de la SICAV sera désormais assumée, sous la responsabilité du président du conseil d'administration.

En conséquence, lors de cette même séance, le conseil d'administration, a décidé de nommer Monsieur Ibrahima Kobar, Président du conseil, aux fonctions de Directeur général de la SICAV en remplacement de monsieur Olivier de Larouziere, démissionnaire. Monsieur Ibrahima Kobar assume désormais les fonctions de Président et Directeur général.

Le mandat de Président du conseil d'administration et Directeur général de monsieur Ibrahima Kobar viendra à échéance au plus proches d'un des deux termes suivants :

- soit l'échéance de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2024,
- soit le terme de son contrat de travail au sein de l'une des entités du groupe Natixis Investment Managers.

**Lors de sa séance du 7 mai 2021**, à l'occasion de la démission du Président, le conseil d'administration a choisi d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Dans cette même séance, le conseil d'administration a nommé Monsieur Emmanuel CHEF en qualité de Président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Ibrahima KOBAR, démissionnaire à l'issue la présente assemblée, pour la durée de ses fonctions d'administrateur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2024.

Le conseil a également nommé Monsieur Alexandre CAMINADE en qualité de Directeur général.

Ses fonctions prendront fin au plus proche des deux termes suivants :

- soit le terme du mandat du Président du conseil d'administration ;
- soit le terme de son contrat de travail au sein de l'une des entités du groupe de la société de gestion par délégation de la SICAV ;

Aucune restriction n'a été apportée à ses pouvoirs par le conseil d'administration.

Nous vous informons que ces évolutions entreront en vigueur à l'issue de la présente assemblée générale.

## V - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom et Prénom	Fonctions	Echéance du mandat (à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos en ...)
Emmanuel CHEF	Président	Mars 2030
Alexandre CAMINADE	Directeur général	Mars 2030
NATIXIS Investment Managers International, représentée par Hector HENRIQUES	Administrateur	Mars 2030
OSTRUM Asset Management représentée par Christophe Da SILVA (à compter du Conseil du 13 mai 2024)	Administrateur	Mars 2030
Aline FLAMAIN	Administrateur	Mars 2030
Cabinet MAZARS	Commissaire aux comptes	Mars 2030

### - Renouvellement des mandats des administrateurs :

Nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Emmanuel CHEF
- Madame Aline FLAMAIN
- NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
- OSTRUM ASSET MANAGEMENT

dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 mars 2024, pour une durée de six années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2030.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces décisions.

## VI – ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Nous vous informons qu'un conseil a effectué des travaux sur l'exercice clos le 28 mars 2024.

### **Conseil d'administration du 13 mai 2024**

#### Etaient présents :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| • Monsieur Emmanuel CHEF   | Président               |
| • Monsieur Alexandre CAMINADE  | Directeur général       |
| • NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL<br>Représentée par Monsieur Hector HENRIQUES | Administrateur          |
| • Madame Aline FLAMAIN   | Administrateur          |
| • Cabinet MAZARS,<br>Représenté par Monsieur Jean-Luc MENDIELA                           | Commissaire aux comptes |

#### Assistent également à la séance :

- |   |  |
|---|--|
| • Monsieur Abdelaatik DNIGUER   | OSTRUM ASSET MANAGEMENT                    |
| • Madame Rouaïa BOUCHAKOUR<br>qui remplit les fonctions de secrétaire | NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, |

Était absent à la séance :

- OSTRUM ASSET MANAGEMENT Administrateur  
Représentée par Madame Nathalie PISTRE

Les points juridiques débattus ont été les suivants :

- Changement de représentant permanent d'un administrateur personne morale
- Echéance des mandats des administrateurs : proposition de renouvellement
- Echéance du mandat du Président du Conseil : proposition de renouvellement
- Echéance du mandat du Directeur général : proposition de renouvellement
- Confirmation du mode d'organisation de la direction générale de la SICAV
- Echéance du mandat du commissaire aux comptes :
  - ✓ Proposition de renouvellement
  - ✓ Approbation du programme de travail et des honoraires.
- Mise à jour de la convention dépositaire
- Mise à jour des Statuts :
  - ✓ Mise en conformité des statuts avec le Prospectus avec l'ajout d'une précision supplémentaire sur le dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)
  - ✓ Mise en conformité des statuts avec l'article L214-17-2 du Code Monétaire et Financier :
    - Modification de l'article 27 « Modalités d'affectation des sommes distribuables »
    - Modification de l'article 24 « Commissaires aux comptes-nomination-pouvoirs et rémunérations »
- Information au Conseil sur les modifications du Prospectus

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres du conseil présents.

## VII- DISPOSITIONS STATUTAIRES PREVOYANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux statuts de la SICAV, « tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs de la SICAV, soit d'une inscription dans les comptes titres au porteur, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## VIII – DELEGATION(S) EN COURS ACCORDEE(S) PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Sans objet pour les SICAV.

## IX - DIVERS

Nous vous informons que lors de l'exercice clos le 28 mars 2024, l'assemblée générale extraordinaire de la SICAV s'est réunie le lundi 17 juillet 2023 sur première convocation et à défaut de quorum le mardi 1er août 2023, sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration concernant la modification de l'article 8 « Émissions, rachats des actions » des statuts de la SICAV
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Annexe 4****RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 28/03/2024
  
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 28/03/2024



61, rue Henri Regnault La Défense  
92400 COURBEVOIE  
France  
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00  
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)

## **SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 28 mars 2024



## SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

43 avenue Pierre MENDES France  
75013 Paris

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 mars 2024

A l'assemblée générale de la SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'organisme de placement collectif constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

*Fait à Courbevoie, date de la signature électronique*

*Document authentifié et daté par signature électronique*



2024.05.27

11:38:37 +02'00'

Jean-Luc MENDIELA



61, rue Henri Regnault La Défense  
92400 COURBEVOIE  
France  
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00  
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)

## **SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS**

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 28 mars 2024

## SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

43 avenue Pierre MENDES France  
75013 Paris

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 28 mars 2024

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

*Fait à Courbevoie, date de la signature électronique*

*Document authentifié et daté par signature électronique*



2024.05.27

11:39:05

+02'00'

Jean-Luc MENDIELA



**Annexe 5 – Rapport Loi Energie Climat**

# LOI ENERGIE CLIMAT

## *Ostrum SRI EURO Sovereign Bonds*

Pour l'exercice clôturant au 29/03/2024



Septembre 2024

Ostrum SRI EURO Sovereign Bonds, Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le "FCP" ou le « Fonds ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF). La société de gestion du fonds est Natixis Investment Managers International.

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

# SOMMAIRE

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS .....	3
1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030 .....	3
1.2. Notre méthodologie.....	3
1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur.....	4
1.4. Indice de référence E.U. ....	4
1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement.....	4
1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris .....	4
1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus .....	5
1.8. Notre évaluation.....	6
2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ .....	7
2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique .....	7
2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	7
2.3. Appui sur un indicateur biodiversité.....	7
3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	8
3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG .....	8
3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés .....	8
3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques .....	8
3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance .....	9
3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.....	10
3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats .....	10
4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES .....	11
4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris .....	11
4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....	11
4.3. Gestion des risques en matière de durabilité .....	11
5. ABÉCÉDAIRE .....	12

**Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.**

# **1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS**

## **1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030**

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le fonds Ostrum SRI EURO Sovereign Bonds (« Le fonds ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Au 31 décembre 2023, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

## **1.2. Notre méthodologie**

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

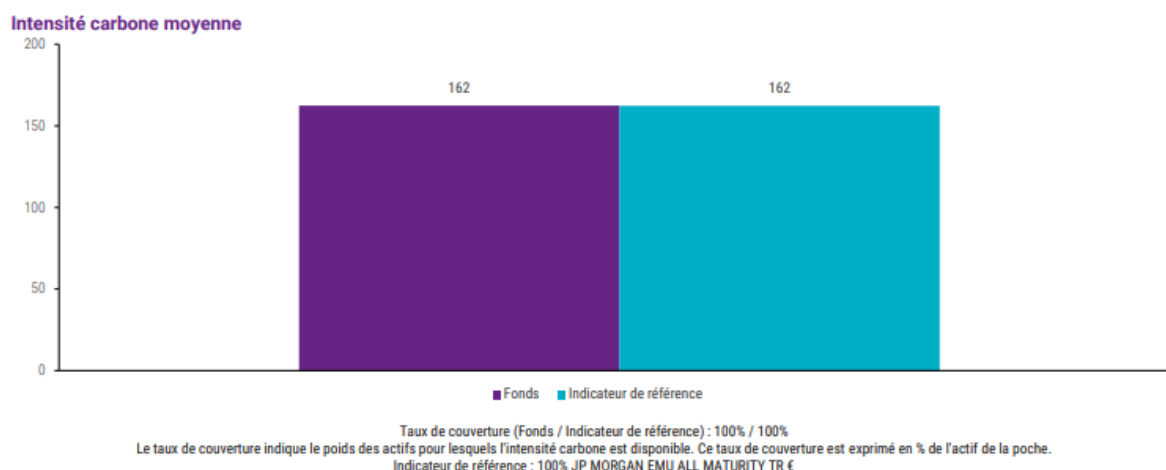
Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. L'intensité carbone de chaque émetteur correspond à ses émissions carbone (tCO2 eq) divisé par le chiffre d'affaires en dollars. À ce stade, le scope 3 n'est pas pris en compte dans l'analyse, comme le recommande le SBTi. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO2 émis pour 1 million de PIB.

### 1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

Le fonds utilise l'intensité carbone de la part crédit du portefeuille comme indicateur climatique. Cet indicateur est présenté ci-dessous à titre indicatif.

Extrait du reporting mensuel (Factsheet) au 28/03/2024 :



Source : OSTRUM AM

Au 31 décembre 2023, l'ensemble cumulé des portefeuilles d'Ostrum AM était aligné sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

### 1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

### 1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Le fonds doit obtenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial. Ces calculs sont réalisés sur les actifs éligibles au sens du label ISR. Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

### 1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de

soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

- **Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé**

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n'a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités<sup>1</sup>. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

- **Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel**

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire à l'Accord de Paris, et articule cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

- **Politique évolutive dans le temps**

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : [https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques\\_sectorielles/petrole\\_et\\_gaz/PO\\_VF\\_P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701\\_Web%20FR.pdf](https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/petrole_et_gaz/PO_VF_P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701_Web%20FR.pdf)

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Nous accompagnons également nos clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2023 :

- 10 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : [https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques\\_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf](https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf)

## 1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

---

<sup>1</sup> Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d'une sortie complète en 2030

Ostrum Asset Management a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement en 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

## 1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moody.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

## 2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

### 2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2021, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention. Cette démarche s'applique à notre évaluation des émetteurs.
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9>

### 2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le portefeuille n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

### 2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab<sup>2</sup> (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km<sup>2</sup>. L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km<sup>2</sup>/m€ investi au 31 décembre 2023. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km<sup>2</sup> de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

---

<sup>2</sup> <https://icebergdatalab.com/>



### **3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES**

#### **3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG**

Ostrum AM réalise des analyses de risques ESG sur l'ensemble des entreprises investies, afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel. L'approche, fondée sur la double matérialité des risques, permet non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2024 d'Ostrum AM, pour l'exercice 2023, disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9>

#### **3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés**

Au cours des dernières années, Ostrum AM a fait de l'identification des risques et opportunités climatiques l'une de ses priorités. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour elle-même.

#### **3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques.

Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels – Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz – et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

### 3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits, à l'exclusion du pétrole et gaz, pour lesquels le stock est autorisé jusqu'en 2030.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suivent le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2023, 197 engagements et 128 réunions et contacts ont été conduits auprès de 99 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

#### PRINCIPALES THÉMATIQUES DE DIALOGUE EN 2023 :

##### Thématiques environnementales



- Participer à l'atténuation et s'adapter au changement climatique
- Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental

##### Thématiques sociales



- Valoriser le capital humain
- Renforcer les relations avec les parties prenantes
- Garantir l'équilibre des pouvoirs et des rémunérations

##### Thématiques de gouvernance



- Améliorer la transparence de l'information
- Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données
- Assurer l'éthique des affaires

Source : Ostrum AM

### **3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance**

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attirants pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM et ses clients.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

Les ONGs sont d'ailleurs très attentives au financement des gestionnaires d'actifs

### **3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats**

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

## 4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

### 4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

En 2023, Ostrum AM a été particulièrement présent auprès de ses clients pour les conseiller sur leur politique ESG dans un contexte réglementaire en évolution. Elle les a également accompagnés dans leurs réflexions sur la labellisation. Un investissement humain et financier a permis de lancer des projets pour une meilleure qualité de transparence dans les reportings.

L'engagement auprès de nos émetteurs a continué de faire l'objet d'une attention particulière. L'ambition d'Ostrum AM reste d'être l'acteur de la transition de référence et le pionnier du secteur financier pour son engagement sur les thématiques ESG dans le cadre de l'activité de crédit : elle considère, en effet que son influence auprès des émetteurs peut avoir des effets sur les pratiques des entreprises. L'engagement souverain a été renforcé et continuera en 2024 à être l'objet de notre attention.

Ostrum AM a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

2023 a été aussi marqué par une augmentation de 40 % de ses encours en obligations durables passant de 25 mds d'€ à 35 mds d'€.

Plus globalement, elle a atteint son objectif de voir plus de 90 % de ses encours en article 8 (SFDR).

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

### 4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En 2024, Ostrum AM a l'ambition d'aller plus loin dans l'accompagnement de la transition. Elle va pour cela renforcer sa stratégie climat et biodiversité en affinant la définition de ses indicateurs de réussite pour assurer un meilleur suivi.

Dans le cadre de sa démarche biodiversité, Ostrum AM va, notamment, travailler à la mise en place d'une politique sur la déforestation et entamer une réflexion sur une politique relative aux pesticides pour une mise en place en 2025.

Dans le cadre de sa démarche climat, Ostrum AM va poursuivre ses réflexions pour se fixer des engagements climatiques au niveau des fonds ouverts qu'elle gère.

Ostrum AM portera aussi une grande attention à ses actions d'engagements tant vis-à-vis des entreprises que des états et aux principes d'escalade qui en découlent.

### 4.3. Gestion des risques en matière de durabilité

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu d'ajouter dans les reportings extra financiers des indicateurs de Taxonomie, les PAI et l'exposition aux énergies fossiles. Par la suite, les indicateurs portant sur les risques physiques et de transition pourront également être ajoutés.

Il est prévu aussi le déploiement d'un dispositif plus complet de contrôles des données ESG.

Par ailleurs, une cartographie des risques climat et ESG est en cours de réalisation avec pour objectif une parution en 2025.

## 5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

AMF	Autorité des Marchés Financiers
CTB	Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)
ESG	(Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
GES	Gaz à Effet de Serre
IDL	Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)
ISR (SRI)	Investissement Socialement Responsable
LEC	Loi Energie Climat
MSA	Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)
MSCI	Fournisseur de données extra-financières
PAB	Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)
PAI	Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SBTi	Science Based Targets initiative (Initiative Science Based Targets)
SDG	Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité)
Sustainalytics	Fournisseur de données extra-financières
Trucost	Fournisseur de données extra-financières
Vigeo	Fournisseur de données extra-financières

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

# MENTIONS LÉGALES

## OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 50 938 997 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Men- dès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions



### **Ostrum Asset Management**

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

